DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le



ID: 031-213101561-20220520-DEL_26_2022-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	11	8

Date de convocation 14 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX



DÉLIBÉRATION: Nº 26-2022

<u>OBJET</u>; Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le 20 mai 2022 à 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

<u>Présent(e)s</u>: Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent.

Absent excusé - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs HUAN Marc et SAMAZAN Michel

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Le Conseil Municipal de Cox,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités Envoyé en préfecture le 24/05/2022 commune de Cox afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès de

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage sur le panneau de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

DECIDE de choisir la modalité de publicité par affichage,

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait à Cox, le 20 mai 2022, Céline OUDIN, Maire